

*Coup d'œil sur l'histoire du Collège  
jusqu'à la fin des années 1960*

Peu de documents nous renseignent sur l'instruction à Genève pendant la plus grande partie du Moyen Age. Comme dans tous les centres diocésains, il existait une école épiscopale destinée à la formation des prêtres. Les clercs y étudiaient le latin et y recevaient une préparation théologique et liturgique à vrai dire assez peu poussée. En outre, des maîtres particuliers tenaient des classes où les très jeunes enfants apprenaient la lecture, l'écriture et des rudiments de latin.

Un membre du Chapitre de Saint-Pierre, le chantre, dirigeait et contrôlait tous les établissements scolaires genevois. Une bulle du pape Urbain V nous apprend qu'en 1364 ce dignitaire avait profité de ses prérogatives pour obliger les maîtres à lui payer certaines sommes en échange du droit d'enseigner. Ses exigences allaient si loin que personne ne voulait plus accepter la charge de maître et que les écoles genevoises étaient «réduites à rien».

Ce sont peut-être ces circonstances fâcheuses qui vont pousser les citoyens et l'autorité civile à intervenir dans la question de l'enseignement. Les syndics obtiendront le droit de nommer et de révoquer les maîtres, à une date qu'on ne peut malheureusement préciser, vers la fin du XIV<sup>e</sup> siècle ou le début du XV<sup>e</sup> siècle. Le peuple, réuni en Conseil général, approuvera, le 24 février 1428, l'édification d'une école «sur la place au-dessous du couvent des Frères Mineurs de Rive ».

Le bâtiment put être construit grâce à la générosité d'un riche marchand, François de Versonnex. Persuadé de l'utilité de l'instruction et constatant le dommage que Genève subissait en n'ayant pas de local convenable pour une école, il déclarait, dans un acte du 30 janvier 1429, qu'il venait de faire construire à ses frais une maison où les maîtres pourraient enseigner la grammaire, la logique et les autres arts libéraux. L'emplacement choisi se

trouvait entre les rues actuelles de Rive, d'Italie et de la Tour-Maître.

Pendant un siècle environ, l'école fondée par Versonnex prospéra. Elle était administrée par des magistrats de la ville et dirigée par un recteur. Néanmoins, le Chapitre conservait un certain droit de contrôle. Le latin était la principale des branches étudiées ; après avoir reçu des éléments de grammaire suffisants, les écoliers passaient à la lecture des auteurs, surtout Virgile, Ovide et Cicéron. Les plus avancés s'initiaient à la rhétorique et à la versification latine. Cet enseignement correspondait, en somme, à nos classes secondaires inférieures. S'ils voulaient compléter leur instruction, les Genevois allaient s'inscrire à la Faculté des arts de quelque université étrangère. Ils pouvaient y obtenir le titre de bachelier, puis de maître, et l'accès aux études supérieures de théologie, de droit ou de médecine.

Les troubles qui précédèrent l'introduction de la Réforme à Genève furent néfastes à ce premier collège. Maîtres et écoliers le désertèrent. C'est pourquoi le 19 mai 1536, le peuple, en même temps qu'il adhérait aux principes de la Réforme en décidant de «vivre selon cette sainte loi évangélique et parole de Dieu», demandait que l'on cherchât un homme capable de s'occuper de l'école; un salaire suffisant devait lui être donné pour qu'il pût nourrir et enseigner les pauvres gratuitement, chacun étant tenu d'envoyer ses enfants à l'école.

Le bâtiment de Versonnex était devenu inhabitable. L'école fut transférée dans le couvent de Rive, abandonné par les Frères Mineurs l'année précédente. Elle occupa la partie des édifices conventuels située à l'angle de la rue Verdaine et de la rue qui prit, après la construction du Collège d'aujourd'hui, le nom de rue du Vieux-Collège. Antoine Saunier en reçut la direction avec le titre de principal. Ce Dauphinois avait constamment figuré aux côtés de Farel dans la lutte pour le triomphe des idées réformées à Genève.

Une mince brochure, due probablement à sa plume et destinée à faire connaître le nouveau Collège, nous donne quelques détails sur son organisation. Les leçons commencent à cinq heures du matin et se terminent à dix, heures du «dîner». L'après-midi est consacrée à répéter ce qui a été appris le matin. Le latin occupe toujours la majeure partie du programme, mais le grec et l'hébreu, les deux langues sacrées, y ont aussi leur place. C'est dans la Bible qu'elles sont étudiées. Une leçon de religion est prévue chaque jour. Enfin, lorsque les écoliers seront suffisamment avancés, des cours de rhétorique et de dialectique seront inclus dans le programme.

Le Collège de Rive, dont les débuts avaient été prometteurs, souffrit beaucoup du différend opposant Farel et Calvin – celui-ci arrivé à Genève en juillet 1536 – à une partie des citoyens et des magistrats. Les deux réformateurs furent exilés en avril 1538. Saunier, partisan de Calvin, fut expulsé en décembre 1538 avec les autres maîtres, parmi lesquels Mathurin Cordier. Le célèbre pédagogue, dont Calvin et Montaigne avaient été les élèves, répondant à l'appel de Saunier, venait à peine de s'installer à Genève.

Après le retour de Calvin, en 1541, sous des principaux tels que Sébastien Castellion, Louis Enoch, Jean Barbier, le Collège de Rive redevint florissant. L'ancien couvent, délabré et incommode, n'était plus approprié au nombre des élèves. Le Conseil résolut d'acheter la maison Bolomier, à l'angle de la rue de la Vallée et de la rue Verdaine, pour en faire une annexe du Collège. Solution bientôt insuffisante: le manque de place se fait à nouveau sentir et oblige les classes à se disperser à travers la ville, «tellement que en a scandalle» déclare Calvin au Conseil le 17 mars 1556. La construction d'un nouveau bâtiment devenait chaque jour plus nécessaire. Au vrai, malgré les prières de Calvin, les autorités montraient peu d'empressement à prendre les mesures indispensables. D'ailleurs, les troubles civils et les menaces

extérieures expliquent aussi qu'il ait fallu attendre 1558 pour voir débiter les travaux.

Les finances publiques, lourdement grevées par les dépenses militaires, ne pouvaient, à elles seules, supporter les frais. On fit appel aux ressources des particuliers, avec succès, puisque, pendant trois ou quatre ans, dons et legs affluèrent. Dès l'automne 1558, quelques salles étaient prêtes. Comme l'a établi Albert-Emile Roussy d'après des indications comptables, il apparaît que la date exacte des premières leçons données au Collège est le vendredi 4 novembre 1558.

Calvin, à l'instar d'autres réformateurs, attribuait un rôle considérable à l'instruction dans la cité fondée sur l'Évangile. Il avait toujours suivi de près la marche du Collège de Rive. Toutefois, cette école était loin d'être conforme à sa conception de l'éducation publique. Elle lui semblait, d'abord, trop indépendante du pouvoir ecclésiastique, trop laïque. Depuis la transformation de la cité épiscopale en République protestante, en effet, l'école dépendait presque exclusivement de l'autorité civile. Pour Calvin, au contraire, l'Église doit avoir un droit de regard éminent sur l'éducation. Il appartient aux ministres de choisir les maîtres et de les surveiller dans l'exercice de leur tâche.

D'autre part, le Collège de Rive ne connaissait pas la répartition en classes, fondée sur l'âge des enfants et sur un système de promotion bien établi. Cette division, inconnue du Moyen Âge, avait été introduite pour la première fois au début du XVI<sup>e</sup> siècle, dans les écoles des «Frères de la vie commune» aux Pays-Bas. Elle s'était propagée en France, particulièrement dans les écoles dirigées par des pédagogues ralliés à la foi nouvelle. Deux correspondants de Calvin, Sturm à Strasbourg, Baduel à Nîmes, l'avaient introduit dans les établissements qu'ils dirigeaient. Calvin suivra leur exemple.

Quant à la nature même de l'enseignement, Calvin reste en partie tributaire de sa formation d'humaniste et des idées pédagogiques qu'Erasme avait été le premier à énoncer: le but de l'éducation est de donner à l'enfant et à l'adolescent le moyen de développer sa pensée avec rigueur et élégance, en apprenant à bien écrire, grâce à un contact étroit avec les grandes œuvres littéraires. Or, au XVI<sup>e</sup> siècle, les seules littératures qui puissent fournir ces modèles sont les littératures grecque et latine. Le programme se limite à la grammaire et à la lecture des chefs-d'œuvre antiques. Il s'agit d'une éducation à but esthétique, ne convenant qu'à des milieux restreints, ceux qui constituaient la société aristocratique du temps. L'instruction de la masse ne préoccupe guère Erasme.

Cette conception esthétique et aristocratique de l'éducation allait être contrebalancée, chez Calvin et les réformateurs, par un double souci. En premier lieu, le développement intellectuel et esthétique de l'individu n'est pas la fin essentielle de l'éducation. Ce n'est qu'un moyen – indispensable, certes – pour parvenir à un plein épanouissement moral et religieux, à une piété éclairée, *sapiens atque eloquens pietas*. Ensuite, tout chrétien, membre du corps du Christ, a en quelque sorte droit à la culture. Calvin n'a pas seulement conçu son Collège pour former des ministres de l'Évangile et des magistrats, comme on l'affirme d'habitude; puisque culture et foi vont de pair, cette école doit être ouverte au plus grand nombre. Dans le projet de Constitution ecclésiastique de 1537, que Calvin écrit avec Farel, un article déclare: «Tiercement, il est fort requis et quasi nécessaire pour conserver le peuple en pureté de doctrine que les enfants, dès leur jeune âge, soient tellement instruits qu'ils puissent rendre raison de la foi...» L'alliance intime qui joint la religion et l'éducation conduit à envisager une instruction pour tous les croyants. Nous retrouvons le sentiment des Genevois de 1536 qui, le même jour, acceptaient définitivement la Réforme et proclamaient que chacun doit envoyer ses enfants à l'école. De fait, dès la seconde année d'existence du Collège, il fallut dédoubler la septième pour

laquelle 280 élèves étaient inscrits. Durant la plus grande partie de son existence, le Collège a vu se coudoyer, au moins dans les classes inférieures, des enfants venus des milieux les plus divers. Soulignons, après beaucoup d'autres, ce trait démocratique et égalitaire, que le recteur Munier résumait dans son discours des promotions de 1835 par la phrase fameuse : «La République est au Collège.»

L'Ordre du Collège de Genève, en latin *Leges Adademiae Genevensis*, est l'application des idées que nous venons de relever. Ce texte, rédigé principalement par Calvin, accepté par le Conseil le 29 mai 1559 et promulgué dans une cérémonie solennelle à la cathédrale le 5 juin de la même année, forme la charte constitutive, non seulement du Collège actuel, mais aussi de l'Université. Sous le nom français d'Ordre du Collège sont groupées des prescriptions relatives, d'une part, à ce que l'original latin nomme *gymnasium* ou *schola privata*, le Collège proprement dit, et, d'autre part, à la *schola publica*, qui sera appelée plus tard Académie et deviendra l'Université au XIX<sup>e</sup> siècle. Pendant près de trois siècles, le Collège restera soumis aux principes fixés par l'Ordre, excepté des changements insignifiants. Conformément à la pensée de Calvin, le pouvoir ecclésiastique a la haute main sur l'instruction publique. Le rôle du Conseil est limité à peu près à l'administration financière et à l'entretien des bâtiments. C'est la Vénérable Compagnie des Pasteurs qui nomme les régents du Collège, le directeur, appelé principal, les professeurs de l'Académie et le recteur, à qui incombe la surveillance générale des deux écoles.

Avant d'élire un régent, la Compagnie soumet habituellement les candidats à un examen dont la difficulté dépend du poste à repourvoir. En 1708, par exemple, l'examen pour la troisième comportait l'interprétation par écrit de textes tirés du *Pro Murena* de Cicéron, de l'*Enéide* de Virgile, de l'*Histoire variée* d'Elie le Sophiste, l'explication à livre ouvert de passages du *De amicitia* de Cicéron, de l'*Enéide* et des *Fables* d'Esopé, enfin la direction de la

classe pendant un ou deux jours en présence de membres de la Compagnie. La qualité de citoyen genevois n'était pas exigée pour les postes de régent.

Chaque année, dans une de ses séances, la Compagnie procède au «grabeau» du principal, des régents et du concierge convoqués devant l'assemblée. Ce terme de grabeau est à rapprocher du vieux mot français «grabeler»: passer au crible, trier, examiner. La Compagnie apprécie les qualités et les défauts de chacun, adresse des exhortations, parfois des félicitations. Puis elle donne à tous les régents réunis son avis sur leur comportement général. On l'a remarqué, les grabeaux, souvent extrêmement sévères au XVII<sup>e</sup> siècle, où ils apparaissent dans les registres de la Compagnie des Pasteurs, ainsi qu'au commencement du XVIII<sup>e</sup> siècle, deviennent ensuite de plus en plus louangeurs. Dans le premier tiers du XIX<sup>e</sup> siècle, l'institution se perpétue, mais la Compagnie académique, qui en est maintenant chargée, se contente invariablement de quelques termes vagues et laudatifs, bien différents des cruelles précisions d'autrefois, dont voici quelques exemples :

1645. Le sieur Jouvenon, régent de sixième, est parfois trop indulgent envers ses élèves «et leur laisse tout faire, parfois si rude et sévère à coups de poing et de manche de la verge sur le visage, que presque tous les jours il y a des plaintes; outre les injures atroces qu'il leur dit, "race de diables", "enfants de Bélial", "bougres" et autres termes; jusque-là qu'il a dit lui-même qu'il craint que quelque jour il fasse un mauvais coup».

1662. Le principal se plaint de Bacuet, régent de cinquième, qui lui a déclaré «qu'il n'avait rien à lui commander, qu'il faisait mal sa charge; s'étant enfin emporté à ce point d'excès que de le menacer et se mettre en devoir de mettre bas sa robe en proférant ces termes: "Il faut savoir qui aura plus de cœur" ».

Sixième classe. De M. Cardoini «il a été dit qu'il n'a pas assez de douceur en enseignant, et qu'il doit être exhorté à ne pas dicter, dans les thèmes à changer de place, des phrases qu'il a données quelque temps auparavant à la répétition (leçon particulière), et de n'avoir en corrigeant aucune acception de personnes; et que d'ailleurs il permette à tous les écoliers de voir corriger les thèmes ».

1738. Sur le sieur Azemar, régent de la classe de la Monnaie, «il a été remarqué qu'il fait ses fonctions avec une entière nonchalance; que sa classe est en très mauvais état; qu'elle est tombée dans le décri; qu'il n'y a que les enfants qu'on ne saurait envoyer ailleurs; qu'il ne fréquente point les saintes assemblées; qu'il se livre à la dissipation; que le jour de Pâques, ayant manqué d'être à l'église, il avait dit avoir été communier à Onex, quoiqu'il n'y eût point de célébration de Cène à la dite église [...].»

Une mention qui revient souvent dans les grabeaux, c'est le reproche adressé aux régents de ne pas conserver la discipline dans leur classe avec assez de fermeté. Jusqu'au XIX<sup>e</sup> siècle, pour maintenir dans le droit chemin les gamins genevois, c'est-à-dire, d'après Louis Dumur, «tout ce qu'il y a de plus rogue, de plus indiscipliné et de moins disposé à se laisser brider», le moyen de contrainte par excellence était les coups appliqués avec un fouet ou une verge. Facile à utiliser dans les petites classes, ce genre de punition était moins salubre dans les classes supérieures, où les élèves, plus robustes parfois que leurs régents, ne se laissaient pas faire. Aussi la Compagnie envisagea sérieusement, dans les premières années du XVIII<sup>e</sup> siècle, de créer un poste de correcteur, sorte de bourreau, chargé d'exécuter les châtimens corporels à la place des régents trop faibles. Le Conseil, jugeant que les parents auraient quelque raison d'être mécontents, se montra hostile et repoussa le projet.

En 1763, Des Gouttes, régent de deuxième, adopta la méthode des pensums. Ce précurseur fut censuré par la Compagnie qui



considéra ce procédé comme propre à lasser les élèves et à les détourner de l'étude et affirma que l'usage de la verge était préférable à tous les autres. Ce n'est qu'au début du XIX<sup>e</sup> siècle que les pensums s'implantèrent définitivement au Collège, avec, d'ailleurs, des débuts prometteurs : en 1822, un régent fait copier à un élève un livre de vocabulaire et une grammaire française de 118 pages, parce qu'il avait perdu deux cahiers !

L'Ordre du Collège créait sept classes dirigées chacune par un régent qui donnait tout l'enseignement. En 1576, s'ouvrit une huitième ; en 1579, une neuvième. Ces deux classes servaient à l'apprentissage de la lecture et de l'écriture, de même que l'annexe, installée à la rue de la Monnaie, en 1689, à la demande des habitants de Saint-Gervais.

L'étude du latin débute en septième, celle du grec est abordée en quatrième, ces deux langues formant, à peu de chose près, tout le programme. L'histoire, la géographie, la mythologie, la rhétorique, la dialectique s'acquièrent par la lecture des textes anciens. Ce champ d'étude, conforme à l'idéal humaniste, ne subira pas de modifications importantes jusqu'en 1836. Des notions d'arithmétique furent introduites, à la fin du XVIII<sup>e</sup> siècle, dans les basses classes, puis un maître spécial fut nommé pour enseigner cette branche dans les classes supérieures. Les collégiens se mirent avec peine aux mathématiques ; en 1816 encore, la Compagnie académique parle «des difficultés qui naissent d'un enseignement qu'on a de la peine à entrer dans le Collège».

L'enseignement religieux occupait une place importante. Chaque leçon commençait et finissait par une prière. Une heure dans la journée était réservée au chant sacré. Le mercredi matin, les écoliers entendaient un sermon sur lequel ils étaient interrogés l'après-midi. Le dimanche, contrôlés par les régents, ils assistaient au culte du matin, à celui de l'après-midi et au catéchisme.

L'horaire était chargé. Le nombre d'heures hebdomadaires, si l'on additionne leçons, sermons, cultes et catéchisme, approchait la soixantaine. Au XVI<sup>e</sup> siècle, les leçons commençaient à six heures en été, à sept heures en hiver. Une première partie de la matinée durait jusqu'à dix heures, avec une récréation d'une demi-heure en classe. De dix heures à onze heures, «dîner». La rentrée en classe était fixée à onze heures et les leçons continuaient jusqu'à treize heures. De treize heures à quatorze heures, goûter et étude. De quatorze heures à seize heures, leçons. La journée se terminait par un rassemblement général dans la grande salle, au premier étage du bâtiment central. Le principal haranguait les élèves et, après la récitation de l'oraison dominicale, de la confession de foi et des dix commandements, donnait sa bénédiction. Peu à peu, des allègements furent apportés à cet emploi draconien du temps.

Les vacances étaient courtes, du moins à l'origine: trois semaines à l'époque des vendanges. Peu à peu, elles s'allongèrent à l'occasion des moissons ou des foires. Quelquefois, les régents, pour régler des affaires privées ou pour remercier les élèves des étrennes du Nouvel An, s'arrogeaient le droit de «libérer» leurs classes pendant un ou deux jours. Au XVIII<sup>e</sup> siècle, on octroyait quinze jours aux moissons et quatre semaines aux vendanges. Dès 1777, une demi-journée de congé par semaine fut accordée le jeudi après-midi.

Le passage des élèves d'une classe à l'autre était déterminé par un examen annuel de thème latin. Cet exercice servait aussi de travail de concours pour les prix décernés dans chaque classe. Selon l'Ordre du Collège, un seul texte était dicté à tous les élèves, de septième comme de première, ce qui nous paraît assez surprenant. Au XVII<sup>e</sup> siècle, on ne donne plus de thèmes semblables que dans les classes rapprochées. A titre d'exemple, l'examen, pour la sixième et la cinquième de 1647, comportait la traduction d'un texte dont voici un passage :

«Nous lisons qu'Alexandre le Grand avait accoutumé de dire qu'il était plus obligé à Aristote, son maître, qu'à son père Philippe...» qu'un élève a rendu par: *Legimus quod Alexandrum Magnum solebat dicendi quod plus obligatus erat ab Aristoto, suo praeceptore, quod suo patre Philippo...* (!)

Avec le temps, d'autres concours donnèrent droit à des prix de version latine, de grec, de vers, de harangue. Une cérémonie, les Promotions, ainsi désignée parce que les noms des élèves promus y étaient annoncés publiquement, mettait fin à l'année scolaire. Instituées par l'Ordre du Collège, les Promotions voyaient réunies à Saint-Pierre, sous la présidence du recteur, les deux écoles fondées par Calvin. La solennité était fort longue: discours latin du recteur et de deux autres professeurs de l'Académie, harangue composée par un professeur et lue par un élève de première ou de deuxième, proclamation des collégiens promus, distribution des prix, tout cela durait souvent plus de quatre heures. Il n'y a donc pas lieu de s'étonner si les collégiens provoquèrent, à plusieurs reprises, des troubles divers. Voilà pourquoi la question de l'abrègement des Promotions revient constamment à l'ordre du jour de la Compagnie. Un ou deux discours furent supprimés, d'autres raccourcis, sans grand effet, puisque – solution désespérée – les collégiens furent autorisés à se retirer après la distribution des prix, déplacée au début de la cérémonie. Il est symbolique que la fête publique par excellence, dans l'ancienne Genève, ait été les Promotions, consacrées à magnifier l'étude!

Nous n'avons que des données statistiques fragmentaires sur le nombre des élèves jusqu'au XIX<sup>e</sup> siècle. Théodore de Bèze, dans une lettre écrite en 1564 au réformateur zurichois Bullinger, indique que l'on a compté près de 1200 écoliers dans la *schola privata*. Ce nombre est disproportionné au chiffre moyen de la population, à la fin du XVI<sup>e</sup> siècle, lequel ne dépassait pas 13 000 habitants. Il s'explique, peut-être, par un afflux momentané d'enfants de réfugiés protestants, qui allèrent ensuite s'établir

ailleurs, et par l'usage d'envoyer de jeunes étrangers faire leurs études à Genève. Il faut attendre 1703 pour retrouver une information numérique précise. Cette année-là, 437 élèves suivaient le Collège, alors que la population genevoise atteignait 18 000 personnes. Durant le XVIII<sup>e</sup> siècle, le nombre des collégiens oscilla entre 350 et 550. Il est certain qu'une diminution sensible s'est manifestée dès le début du XVII<sup>e</sup> siècle. Le Conseil remarque en 1645 que «la petite et grande école (le Collège et l'Académie) est grandement abâtardie et qu'il la faut relever comme une grosse pierre tombée au fond d'un puits».

Le Collège reste néanmoins ouvert aux enfants de tous les milieux. L'évolution du Gouvernement genevois vers un régime oligarchique ne paraît pas avoir eu de contrecoup dans le domaine éducatif. L'examen du premier état complet des classes, celui de 1703, révèle que 65 élèves seulement sont inscrits dans les classes supérieures, de la cinquième à la première, tandis que 372 écoliers peuplent les basses classes. Le même phénomène se vérifie dans les statistiques suivantes. Si donc les artisans et les commerçants envoyaient leurs fils au Collège, ils se bornaient, au XVIII<sup>e</sup> siècle, à leur faire suivre les classes inférieures de lecture, d'écriture et d'orthographe, de la neuvième à la septième (six à neuf ans). La classe généralement la plus nombreuse était la septième dont l'effectif dépassait presque toujours 100 élèves et atteignit 180 élèves au commencement du XIX<sup>e</sup> siècle.

Avec le temps, les inconvénients de l'enseignement trop littéraire hérité de l'humanisme apparaissaient de plus en plus frappants. Le progrès scientifique des XVII<sup>e</sup> et XVIII<sup>e</sup> siècles et l'importance accrue des techniques firent naître un peu partout en Europe le désir d'un enseignement qui préparât mieux les enfants à la vie réelle. Sans les former à une profession déterminée, il fallait du moins que les collèges leur donnent plus de connaissances pratiques et les rendent plus aptes à aborder un métier.

Cette idée se manifesta publiquement pour la première fois à Genève par la parution, en 1774, d'une brochure due à Horace-Bénédict de Saussure: le *Projet de réforme pour le Collège de Genève*. Selon Saussure, le Collège, autrefois excellent, ne répond plus «aux lumières du siècle, ni aux fins générales d'une éducation publique». Certes, les trois classes inférieures remplissent utilement leur rôle. Malheureusement, les six classes supérieures sont «six années perdues». Elles ne sont d'aucun secours pour les enfants qui entreront dans l'industrie et le commerce et d'un maigre profit pour ceux qui appartiendront aux professions libérales. L'enseignement religieux, fondé sur des méthodes fausses, ne sert qu'à encombrer inutilement la mémoire. Saussure propose d'introduire au Collège un enseignement scientifique et historique donné d'une façon concrète avec l'aide d'un abondant matériel.

La brochure de Saussure déclencha un courant d'opinion pour ou contre la réforme du Collège. La politique s'en mêla. Les Représentants, issus de la bourgeoisie, se déclaraient partisans des idées de Saussure, les Négatifs ou aristocrates, se firent les défenseurs du programme traditionnel. On nomma des commissions; des rapports furent présentés. Rien ou presque rien ne fut changé. La seule innovation fut, en 1790, l'inclusion dans le programme de la grammaire française et de l'arithmétique.

Plusieurs lois sur l'instruction publique furent votées pendant la Révolution genevoise. Aucune n'eut d'influence notable sur la marche du Collège, non plus que l'occupation française. Le Traité de réunion de 1798 laissait aux Genevois la disposition des établissements servant à l'éducation et au culte protestant. Ils furent gérés par un comité de 15 membres, la Société Economique. Ainsi, le Collège et l'Académie échappèrent à l'unification scolaire napoléonienne et conservèrent leurs traditions propres. Ils contribuèrent beaucoup à maintenir l'esprit national. Dans l'Ecole comme dans l'Eglise, «la République, quoique éteinte, a continué à vivre».

Le retour de la cité à l'indépendance voit la restauration des anciennes institutions, qu'on tient à restituer le plus fidèlement possible. Le problème de la réforme du Collège est totalement écarté durant plusieurs années. Des corps ecclésiastiques et académiques se partagent la direction et la surveillance des différentes écoles suivant un mécanisme compliqué.

La bataille pour la réforme scolaire reprit en 1821. Les partisans d'une éducation plus moderne et les défenseurs des lettres classiques s'affrontèrent en d'innombrables brochures et articles. Les rapports des commissions, chargées de cette question, à partir de 1828, amenèrent le Conseil d'Etat à revoir entièrement l'organisation du Collège et de l'instruction publique. Les novateurs disposaient d'un argument de valeur: la diminution graduelle du nombre des élèves prouvait que le Collège ne répondait plus aux désirs de beaucoup de parents; l'effectif était tombé de 750 élèves, en 1820, à 470, en 1835.

En 1834, une première loi créa un Conseil d'instruction publique chargé de la direction des écoles. Des commissions préparèrent des projets de réforme pour tous les établissements scolaires. Le vœu était formulé d'assurer à la «jeunesse industrielle une instruction secondaire plus appropriée que celle que l'on trouve maintenant dans le Collège de Genève».

Ce souhait fut réalisé par la loi du 4 avril 1836 qui dédoubla le Collège. La huitième était supprimée (la neuvième l'avait été en 1827). La septième, classe élémentaire de grammaire française, d'orthographe et d'arithmétique, sans latin, devenait un tronc commun, d'où se détachaient deux rameaux:

- 1) Six classes latines avec le français, le latin, le grec, la géographie, l'histoire et l'arithmétique.
- 2) Quatre classes françaises avec le français, la géographie, l'histoire et l'arithmétique.

De plus, les élèves peuvent suivre des cours facultatifs de géométrie, d'allemand, d'anglais et d'italien. Les leçons restent données par le régent ordinaire de chaque classe, mais des postes de maîtres spéciaux sont institués pour certaines branches. La loi de 1836 voit ainsi, au Collège, la fin de la primauté des langues anciennes et l'aboutissement du mouvement commencé en 1774. Cette même loi interdit strictement les châtiments corporels.

Le Collège de Carouge, fondé à l'époque sarde, comprenant trois classes (sixième, cinquième, quatrième), est rattaché au Collège. L'enseignement religieux, séparé des autres leçons, est confié à un chapelain protestant et à un chapelain catholique.

La Révolution de 1846, le remplacement du régime conservateur par le gouvernement radical de James Fazy, la nouvelle Constitution de mai 1847, eurent leurs répercussions sur l'organisation de l'instruction publique. L'administration générale des affaires scolaires est dévolue, depuis lors, au département de l'Instruction publique, dirigé par un des conseillers d'Etat.

En 1848, les classes françaises du Collège, qui prennent le nom de classes industrielles et commerciales, furent complétées par l'adjonction d'une deuxième, puis d'une première. Jusqu'à ce moment, la dernière classe du Collège correspondait à la troisième actuelle; les futurs étudiants recevaient à l'Académie la formation préparatoire aux études supérieures. En 1848, cet enseignement entra dans la compétence du Collège et prit le nom de Gymnase; les leçons étaient données à la chapelle des Macchabées. Au Gymnase uniquement classique fut adjointe, en 1868, une section industrielle; replacé cette année-là dans le cadre de l'Académie, le Gymnase fut à nouveau rattaché au Collège par la loi de 1872.

Cette même loi établit le principe que l'enseignement est donné par des maîtres spéciaux dans les classes supérieures du Collège. En 1885, les locaux de Saint-Antoine devenant trop exigus, une annexe fut construite à la rue de Lyon; elle abrita, sous le nom de

Collège de la Prairie, les mêmes classes que l'ancien Collège. Le Collège de la Prairie sera plus tard le siège de l'Ecole Professionnelle, puis du Collège Moderne, fondée en 1887, enfin de l'Ecole des Arts et Métiers.

Sous le régime instauré par la loi de 1872, le Collège, avec ses deux sections, comportera les effectifs maximums dénombrés au XIX<sup>e</sup> siècle: en 1879, il y a 1198 élèves.

La cérémonie des Promotions à Saint-Pierre était suivie, depuis 1844, d'une fête sur la Plaine de Plainpalais. Cette coutume subsistera jusqu'en 1928. Des raisons financières motivèrent, pour une part, sa suppression; la désaffectation d'une jeunesse qu'on dit blasée y fut, paraît-il, aussi pour quelque chose. En 1856, la solennité est transférée de Saint-Pierre au Bâtiment électoral; en 1895, au Victoria-Hall.

La vie scolaire des années 1870 à 1880 nous reste merveilleusement présente grâce à Philippe Monnier et à Louis Dumur. C'est l'honneur du Collège d'avoir inspiré des œuvres comme *Le Livre de Blaise*, *Les Trois Demoiselles du père Maire*, *Le Centenaire de Jean-Jacques*.

Avec la loi du 5 juin 1886, nous entrons dans l'histoire contemporaine du Collège, car c'est elle qui a réglé durablement ses destinées. L'instruction professionnelle est attribuée à des écoles spéciales, le Collège revient à sa nature véritable qui est d'être voué à la culture générale.

La loi divise alors les sept classes en trois années inférieures communes, au cours desquelles le latin est obligatoire, et quatre classes supérieures, réparties en quatre sections: classique (latin-grec), réale (latin-langues vivantes), technique et pédagogique (préparation des futurs maîtres primaires). Cette dernière fut supprimée en 1928. La même année une réale moderne sans latin fut créée à côté de l'ancienne réale. Depuis 1940, les noms des sections sont: classique, latine, scientifique et moderne.



Le Gymnase a disparu, intégré dans la division supérieure. L'âge d'entrée au Collège étant fixé maintenant à douze ans, les élèves qui obtiennent le certificat de maturité, à la fin de la première, c'est-à-dire à dix-huit ou dix-neuf ans, sont jugés assez mûrs pour passer directement sur les bancs des Facultés.

A la tête de l'école, un directeur a pris la place du principal. Il est assisté par des doyens, dont l'un dirige la division inférieure et les autres les sections de la division supérieure.

Les effectifs qui avaient augmenté normalement depuis 1896 (680 élèves en 1896, 815 en 1930, 1035 en 1942) ont connu une subite élévation à partir de 1952. La poussée démographique enregistrée au cours de la Seconde Guerre mondiale, une situation économique générale prospère, des mesures sociales facilitant l'accès des études secondaires aux enfants de tous les milieux en sont la cause. En 1957-1958, on comptait 1565 élèves: 909 dans la division inférieure, qui comprenait 34 classes, et 656 avec 30 classes dans la division supérieure.

La recherche d'une conciliation toujours plus difficile entre les humanités traditionnelles et la préparation nouvelle que réclame une société dominée par la science et la technique, aura par la suite des conséquences profondes sur l'organisation du Collège. Puisse ce qui subsiste encore de son ancien esprit n'être pas emporté par des transformations trop brutales!